

Extrait des minutes
du Tribunal Judiciaire
de Bordeaux

**TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE BORDEAUX
PROCEDURES COLLECTIVES**

**JUGEMENT ORDONNANT LA POURSUITE DE LA PERIODE
D'OBSERVATION**

N° RG 24/06563

N° Portalis DBX6-W-B7I-ZOG3

Minute n° 24/ 410

JUGEMENT

DU 15 Novembre 2024

AFFAIRE :

Patricio DOS SANTOS

COMPOSITION DU TRIBUNAL :

Lors du délibéré :

Madame Angélique QUESNEL, Présidente,

Madame Marie WALAZYC, Assesseur,

Monsieur Jean-Noël SCHMIDT, Assesseur,

Madame Christelle SENTENAC, Greffier

DEBATS :

A l'audience en Chambre du Conseil du 18 Octobre 2024 sur rapport de **Mme Angélique QUESNEL** conformément aux dispositions de l'article 805 du Code de Procédure Civile.

JUGEMENT:

prononcé publiquement, par mise à disposition au greffe,

ENTRE :

SCP SILVESTRI-BAUJET

prise en la personne de Maître BAUJET

23 rue du Chai des Farines

33000 BORDEAUX

comparant en la personne de Maître SILVESTRI

ET:

Monsieur Patricio DOS SANTOS

Profession : Culture de la vigne

67 chemin des Grandes Terres

Les Guyonnets

33490 VERDELAIS

SIRET : 401 845 011 00030

comparant, assisté par Maître Alexandre BIENVENU de la SELARL
RAMURE AVOCATS, avocat au barreau de BORDEAUX

accompagné de Madame DOS SANTOS, son épouse

Grosses le : 15/11/24

à :

Me Bienvenu

Copies le : 15/11/24

à :

Me BAUJET

Patricio DOS SANTOS (ar)

OUZINEB LHOSSAIN (ar)

MP

DRFIP 33

Par jugement en date du 06 septembre 2024, le tribunal judiciaire de Bordeaux a prononcé l'ouverture du redressement judiciaire de Monsieur Patricio DOS SANTOS (ci-après le débiteur) et désigné la SCP SILVESTRI-BAUJET prise en la personne de Maître BAUJET en qualité de mandataire judiciaire.

Par rapport en date du 16 octobre 2024, le mandataire judiciaire a émis un avis favorable à la poursuite de la période d'observation *“sous réserve de l'appréciation souveraine du Tribunal et de la communication des documents comptables et financiers habituels”*.

Par rapport en date du 16 octobre 2024 dont lecture a été faite à l'audience, Madame la juge commissaire a conclu à la poursuite de l'activité.

Monsieur Patricio DOS SANTOS a été convoqué à l'audience du 18 octobre 2024 à laquelle il a comparu.

A l'audience, le conseil de Monsieur DOS SANTOS a présenté les comptes prévisionnels jusqu'en décembre 2024, en exposant deux stratégies envisagées pour apurer les dettes : l'arrachage de vignes et la vente de biens personnels. Une promesse de vente a notamment été signée pour un appartement à Paris pour la somme de 340 300 € net vendeur et laissant un solde de 30 000 € après remboursement du crédit associé.

Monsieur DOS SANTOS a précisé que, bien que la récolte 2024 soit meilleure, elle reste faible. Pour réduire ses charges, il envisage de licencier son salarié et prévoit également la vente de son tracteur

Le mandataire judiciaire a été entendu et a confirmé ses observations, notant la baisse des rendements agricoles, mais a relevé que la vente des biens personnels pourrait contribuer au désendettement.

A l'issue des débats, l'affaire a été mise en délibéré au 15 Novembre 2024.

MOTIFS :

Aux termes de l'article L621-3 du code de commerce, le jugement ouvre une période d'observation d'une durée maximale de six mois qui peut être renouvelée une fois, pour une durée maximale de six mois, par décision spécialement motivée à la demande de l'administrateur, du débiteur ou du ministère public.

Suivant les dispositions de l'article L631-15 du code de commerce, "au plus tard au terme d'un délai de deux mois à compter du jugement d'ouverture, le tribunal ordonne la poursuite de la période d'observation s'il lui apparaît que le débiteur dispose à cette fin de capacités de financement suffisantes. [...]"

Le tribunal se prononce au vu d'un rapport, établi par l'administrateur ou, lorsqu'il n'en a pas été désigné, par le débiteur.

En l'espèce, le rapport du mandataire judiciaire se prononce en faveur de la poursuite de la période d'observation, sous réserve de la communication des documents comptables et financiers habituels, lesquels ont été confirmés comme versés au dossier lors des débats.

L'analyse du prévisionnel de trésorerie jusqu'en décembre 2024 indique une capacité d'autofinancement de Monsieur DOS SANTOS Patricio assez faible. Toutefois, il est relevé que celui-ci a signé une promesse de vente pour un appartement et dispose d'autres biens susceptibles d'être cédés. De plus, grâce au licenciement de son salarié, il pourra réduire ses charges d'exploitation. Il est également observé qu'il envisage la vente de matériel agricole.

Enfin, il est à noter que Monsieur DOS SANTOS n'a généré aucune nouvelle dette et que sa trésorerie bien que limitée, demeure positive (environ 202 €).

Ces mesures et perspectives, bien que contraignantes, démontrent les efforts de Monsieur DOS SANTOS pour améliorer sa situation financière.

En conséquence, il convient d'autoriser la poursuite de l'activité durant la période d'observation en application des dispositions de l'article L631-15, compte-tenu des mesures entreprises par Monsieur DOS SANTOS pour relever sa situation.

PAR CES MOTIFS :

Le tribunal, statuant par jugement contradictoire, susceptible d'appel de la part du Ministère Public, prononcé publiquement par mise à disposition au greffe dans les conditions de l'alinéa deuxième de l'article 450 du code de procédure civile,

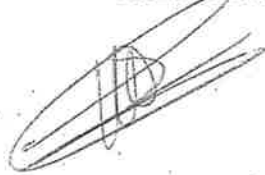
Ordonne la poursuite de la période d'observation bénéficiant à **Monsieur Patricio DOS SANTOS** à compter du 6 novembre 2024, pour une période de **quatre mois**.

Dit en conséquence que la procédure sera de nouveau évoquée à l'audience du **Vendredi 21 février 2025 à 11 heures 30 en Chambre du Conseil, salle E, au Tribunal judiciaire de BORDEAUX** 30 rue des Frères Bonie, la présente décision valant convocation.

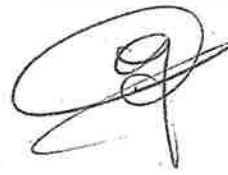
Ordonne l'emploi des dépens en frais privilégiés de procédure.

Jugement signé par Mme Angélique QUESNEL, Présidente, et Mme Christelle SENTENAC, Greffier.

LE GREFFIER

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

LE PRESIDENT

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent loop at the top and a long, sweeping horizontal stroke at the bottom.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
À L'ORIGINAL
Le Greffier

